



## Délibération n°2024-167

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 14 novembre 2024)

Date de convocation : 04/11/2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 29  
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 14 novembre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY, Daniel M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. LAURENT Jean-François représente M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

**Absents ou excusés** : M. CACHELOU Yoann, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. REGNIER Jean-François,

**Pouvoirs** : M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc  
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : M. BARBAN Jean-Louis

**OBJET** : ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES A UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS A L'ECHELLE DU SOUS BASSIN DU GAVE D'OLORON

**Avenant n°1 portant sur la prolongation de la convention et la modification du plan de financement**

**RAPPORTEUR** : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017-65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;

Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

#### **Exposé des motifs :**

Un travail partenarial a été engagé dès 2021 avec les structures gémapiennes du sous-bassin versant du gave d'Oloron afin d'élaborer un programme d'études préalable (PEP) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le territoire concerné.

Ceci s'est notamment traduit par la signature d'une convention entre l'Institution Adour (Etablissement Public Territorial de Bassin -EPTB), la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et affluents (SMGOAO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et affluents (SIGOM) et les Départements des Landes et des Pyrénées- Atlantiques en date du 23 décembre 2022.

Compte tenu du temps nécessaire à la concertation entre tous les acteurs du territoire, mais également aux difficultés de recrutement responsables des retards initiaux, il convient aujourd'hui de prolonger cette convention dont la mise en œuvre devrait aboutir à la validation du PEP par les services de l'Etat pour la fin de l'année 2024.

Pour la durée de cet avenant, le plan de financement de l'opération est également modifié, celui-ci faisant intervenir à présent le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit aussi fonds Barnier.

Vu la convention d'élaboration d'un programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron, signée entre les parties en date du 23 décembre 2022,

Considérant les délais initiaux de recrutement d'un animateur dédié à la mise en œuvre de la démarche,

Il est proposé un avenant à la convention initiale portant sur :

- La prolongation des délais, portant la durée totale de réalisation de 24 à 34 mois ;
- La modification du plan de financement, incluant un montant complémentaire de 67 790,00 € correspondant aux coûts d'animation de la démarche pour 10 mois supplémentaires.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** le présent rapport ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'élaboration d'un programme d'études préalable au PAPI ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions relatives à leurs exécutions.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

